

Règlement du « concours photo été »

Article 1 : Organisateur du concours photo

Concorde Gestion s.à.r.l.,
Inscrit au registre du commerce B 50 466
80, route de Longwy
L-8060 Bertrange LUXEMBOURG

Article 2 : Objet et dénomination du concours

City Concorde, ci-après désigné « l'organisateur », lance un concours photo, du vendredi 15 juillet 2016 à partir de 10h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, à 12h, « Concours photo été».

L'objet de ce concours est de reproduire le logo actuel du City Concorde dans un décor d'été et de manière créative.

La participation au présent concours s'effectue gratuitement et sans obligation d'achat.

Article 3 : Participant du concours photo

3.1 Ce concours sera ouvert à toutes les personnes du vendredi 15 juillet 2016 à partir de 10h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, à 12h.

L'objectif de ce concours photo est de reproduire le logo actuel du City Concorde dans divers décors d'été de manière créative. Tout matériel ou forme peut être utilisé pour reproduire ce logo, cependant les photomontages ne sont pas acceptés. Etant l'élément de base du concours, les photos ne reprenant pas le logo du City Concorde ne seront pas validées et par conséquent pas publiées sur Facebook.

3.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité (nom et prénom) et adresse mail ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours photo.

3.3 La participation est strictement nominative (limitée à 1 photo par personne, même nom, prénom et e-mail) sur la durée du concours photo, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La suppression d'une photo de la part du participant entraîne la perte de ses « like » accumulés jusqu'à là. La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice dans le cadre de l'opération.

Le concours photo est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/cityconcorde/app/244041225639079/>

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

3.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de la page Facebook ou du site internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

3.5 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par l'utilisation de photographies dont il n'est pas l'auteur, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce concours photo.

3.6 La participation au concours photo entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Facebook ou sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours photos gratuits en vigueur au Luxembourg.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

3.7 Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de votre participation, pour la

détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent la société organisatrice à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celui-ci s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à de tierces personnes physiques ou morales.

Article 4 : Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au concours photo sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de City Concorde accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/cityconcorde>. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan de la page.
2. Cliquer sur « Participez au concours photo » (publicité concours photo ou onglet concours) et autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo. Complétez les informations suivantes : nom, prénom et adresse email.
3. Cliquer sur « Télécharger ma photo » : Publier une photo depuis son ordinateur, téléphone portable ou tablette de la reproduction du logo actuel City Concorde et dont il est l'auteur de la réalisation de sa photographie. Il est également possible d'ajouter un titre et une description. La photo devra être au format jpeg d'un poids maximal de 3Mo.

Ceci peut être fait du vendredi 15 juillet 2016 à partir de 10h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, à 12h. Passé ce délai, les photographies ne seront plus acceptées.

4. Soumettre sa participation aux votes des visiteurs.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à voter pour sa photo et également participer au concours.

La photo est soumise au vote du public. La participation qui récoltera ainsi le plus de votes dans l'application de la page City Concorde à la date du 26 août 2016 à midi (12h00) sera le gagnant du concours photo.

En cas d'égalité entre deux participants, celui s'étant inscrit le premier l'emportera.

Ouverture des votes : les votes sont ouverts le vendredi 15 juillet 2016 à partir de 10h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, à 12h sur la page Facebook <https://www.facebook.com/cityconcorde/app/244041225639079/> selon les consignes et règles disponibles sur celle-ci renseignées par l'organisateur.

Principe des votes : la comptabilisation des votes du public est entièrement assurée par l'application Facebook selon les consignes et règles disponibles sur celle-ci renseignées par l'organisateur.

Pour voter, il suffit de cliquer sur l'onglet « concours » pour accéder aux photos publiées. Toute personne ne peut voter qu'une seule fois pour la même photo, mais peut voter pour plusieurs photos différentes.

Pendant la durée du concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte que la première participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Article 5 : Conditions générales de participation et droits d'auteur

5.1 Généralités

L'organisateur se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du concours photo et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de <https://www.facebook.com/cityconcorde/app/244041225639079/> pendant toute la durée de l'opération et ultérieurement.

En s'inscrivant au présent concours photo, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation soit conforme à :

- l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement qu'elle :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Chaque participant au concours photo déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie, objet de sa participation et en être l'auteur.

Les participants déclarent que leur œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

Les participants s'engagent à respecter le droit des propriétaires des lieux privés, ils certifient avoir obtenu leur accord pour l'affichage et l'exposition des images, préalablement à leur participation au concours.

En tout état de cause, les participants s'engagent à proposer des œuvres, respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A cet égard, les participants dégagent et garantissent l'organisateur de toute réclamation de tiers en cas de violation de leurs droits, en particulier des droits d'auteur, de licence, de concurrence et d'autres droits de protection.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison légitime, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook sans préjudice pour l'organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

5.2 Droits d'auteur et concession

La participation au concours entraîne expressément de la part de chaque participant, la cession des droits d'auteur à l'organisateur, à titre gracieux, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les textes et les photographies, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

Les auteurs cèdent également à titre gracieux et à titre exclusif à l'organisateur les droits de reproduction d'adaptation et de représentation sur les textes et les photographies.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les textes et les photographies, sur tous supports présents et à venir : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques

d'images, multimédia, bornes, internet, réseaux sociaux).

- pour le droit de représentation : le droit de communiquer les textes et les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), insertions dans des magazines, vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, bornes, internet).

- pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter les textes et les photographies, la possibilité de le transformer, recadrer, modifier et de les intégrer, en tout ou partie, dans une composition globale.

Ces droits sont cédés, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire.

A chaque utilisation des textes et des photographies par l'organisateur, ce dernier s'engage à toujours communiquer le nom de leurs auteurs.

La cession prend effet à la date de participation au concours et résulte de l'acquiescement de chaque participant au Règlement de ce concours, concomitant à l'envoi de ses clichés dans les conditions prévues à l'article 6 ci-avant.

Article 6 : Dotation et modalités d'attribution de la dotation

Sont mis en jeu : Un chèque cadeau pour un voyage d'une valeur de 1500 euros (tous frais inclus). Ce bon est à valoir dans l'agence de voyage « We love to travel » du City Concorde jusqu'au 31 août 2017.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre toute autre dotation, ni monnayée.

Article 7 : Conditions d'attribution :

La personne ayant récolté le plus de « like » (vote du public) sur sa photo remporte le concours.

Le ou la gagnant(e) sera informé(e) de sa désignation dans les 15 jours qui suit la fin du concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le ou la gagnant(e) disposera d'un délai de 30 jours pour contacter l'organisateur à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée dans la notification électronique pour venir récupérer le lot. Si le ou la gagnant(e) est mineur(e), ce dernier/cette dernière devra se présenter en la présence de ses parents afin de récupérer le lot.

Si le ou la gagnant(e) prévenu(e) ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le ou la gagnant(e) ne réponde pas aux critères du présent règlement, l'organisateur ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Article 8 : Fraudes

L'organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. A cette fin, l'organisateur se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Publicité

En participant au concours photos, le ou la gagnant(e) autorise l'organisateur de communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 10 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le concours photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le dernier règlement déposé auprès de l'huissier fera foi.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement sera déposée.

Article 11 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la page Facebook ou d'Internet empêchant l'accès au concours photo ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du concours photo, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur Facebook ou sur Internet. La participation à ce concours photo implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours photo se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours photo
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours photo est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur qui se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours photo de son auteur, l'organisation se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé à l'étude de Carlos Calvo - Frank Schaal, Huissiers de Justice, demeurant 65 rue d'Eich, L-1461 LUXEMBOURG.

Le règlement est librement consultable sur notre site internet www.concorde.lu, sur l'application concours de la page Facebook du City Concorde ou par demande par email à l'adresse info@concorde.lu.

Article 14 : Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours photo sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'organisateur responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'organisateur, et sa décision sera sans appel.

Article 15 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois, les participants pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le concours photo terminé en s'adressant à : City Concorde, 80 Route de Longwy L-8060 Bertrange.